

## **ANIMER L'APPRENTISSAGE DES TECHNIQUES D'OXYGÉNOTHÉRAPIE - RANIMATION**

### **ANTEOR**

La formation conduisant à la délivrance de la compétence "animer l'apprentissage des techniques d'oxygénothérapie - ranimation" ou "ANTEOR" a pour objet l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires à l'enseignement de l'utilisation du BAVU et de l'oxygénothérapie dans l'environnement des activités subaquatiques, pour une victime jusqu'à sa prise en charge par les services de secours spécialisés.

### **CONTENUS DE FORMATION**

La compétence ANTEOR aborde les 2 parties suivantes :

#### **A - Carrefour des techniques**

A la fin de cette partie, le stagiaire est capable de maîtriser les différentes techniques associées à l'oxygénothérapie, les conduites à tenir ainsi que leurs justifications. Travail individuel et en sous-groupe sur les thèmes suivants :

- Les recommandations de la CMPN en cas d'accidents,
- Le matériel d'oxygénothérapie,
- L'administration d'oxygène par inhalation,
- L'administration d'oxygène par insufflation.

Cette partie s'articule autour :

- d'une ré appropriation de la gestuelle et du matériel par un travail individuel,
- de cas concrets (2 ou 3), joués par les stagiaires. Ces cas doivent mettre en œuvre l'oxygénothérapie associée à la technique de ranimation cardio-pulmonaire pour au moins l'un d'entre eux.

#### **B - L'animation**

A la fin de cette partie, le stagiaire est capable d'utiliser les outils pour animer une séquence pédagogique relative à l'enseignement de l'oxygénothérapie. Simulation d'exposés interactifs à l'aide des méthodes suivantes :

- la démonstration pratique ou dirigée,
- l'apprentissage,
- le cas concret.

Les stagiaires mettent en application les différentes techniques d'animation à travers l'organisation de cas concrets, qui mettent en œuvre l'oxygénothérapie associée à la technique de ranimation cardio-pulmonaire.

### **CONDITIONS DE CANDIDATURE**

- Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité.
- Etre titulaire, à minima, du diplôme d'initiateur (E1).
- Etre titulaire du PSC1 (ou équivalent).

### **ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION**

Le volume horaire global de formation doit être au minimum de 3 heures.

## VALIDATION ET DÉLIVRANCE DE LA QUALIFICATION

La validation et la délivrance de la compétence ANTEOR sont de la responsabilité de la commission technique régionale.

Dans le cas où un comité départemental dispose de l'agrément préfectoral pour organiser des formations de premiers secours, alors la commission technique régionale peut déléguer cette formation au département.

### Deux situations sont donc possibles :

**Cas n°1** : La formation est organisée par la commission technique régionale. Elle est animée par un médecin et/ou infirmier anesthésiste et/ou un moniteur national de premiers secours et/ou un moniteur SST et/ou un membre de l'équipe régionale d'animation licenciés à la FFESSM.

La qualification est délivrée par la commission technique régionale, sous la responsabilité du président de la commission technique régionale et du formateur ayant animée la formation.

**Cas n°2** : Le comité départemental dispose de l'agrément préfectoral pour organiser des formations de premiers secours

Après avoir été déclarée préalablement auprès de la CTR, la formation est organisée sous la responsabilité du comité départemental. Elle est animée par un membre de l'équipe pédagogique de référence déclarée en préfecture (moniteur national de premiers secours ou médecin) licencié à la FFESSM.

La compétence est délivrée par le comité départemental, sous la responsabilité du président du comité départemental et du formateur ayant animée la formation.

La certification ANTEOR est numérotée. A l'issue de chaque formation, le département transmet à la CTR la liste des formateurs certifiés. Le modèle d'attestation de compétence est donné en annexe.

## EXIGIBILITÉ

La compétence ANTEOR est conseillée pour tous les encadrants (E1, E2, E3 ou E4) de plongée.

La compétence ANTEOR est exigée pour tous les encadrants de plongée (E1, E2, E3 ou E4) qui souhaitent animer et valider les modules 5 et 6 de la compétence RIFAP.

## LES ÉQUIVALENCES

En raison de la spécificité de la compétence ANTEOR, il n'existe pas d'équivalence directe avec d'autres niveaux de secouristes.

Sont titulaires de la compétence ANTEOR :

- Les encadrants de plongée (E1, E2, E3 et E4) titulaires du PSE1 (ou diplômes antérieurs : mention "ranimation", AFCPSAM, CFAPSE),
- Les médecins licenciés à la FFESSM,
- Les infirmiers-anesthésistes licenciés à la FFESSM.

**MAINTIEN DE COMPETENCE**

Il appartient au titulaire de maintenir son niveau de compétences en continuant une auto formation (lecture régulière des référentiels de formation), tout en mettant en pratique ses savoirs sur le terrain, pour obtenir une certaine expérience. En effet, la formation initiale reçue doit être entretenue et exercée.

Ainsi, la FFESSM conseille à tous les titulaires de la compétence ANTEOR de maintenir opérationnel leur savoir-faire aussi bien sur l'utilisation et l'entretien du matériel que sur la pratique des gestes essentiels afin de pouvoir assurer efficacement la sécurité de tous.

A ce titre, une réactualisation des connaissances devrait être effectuée aussi souvent que nécessaire.

**ANNEXE****ATTESTATION DE COMPÉTENCE ANTEOR****LA COMPÉTENCE "ANTEOR"**

**Animer l'apprentissage des Techniques Oxygénothérapie - Ranimation**

Délivrée à Melle / Mme / M. \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

|  |                                      |                                       |
|--|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Organisme formateur                      | Le formateur                         | Le président de l'organisme formateur |
| "Coordonnées du Comité régional / Codep" | Nom, Prénom, qualification signature | Nom, Prénom Signature                 |

Date et lieu de la formation \_\_\_\_\_

N° de la compétence \_\_\_\_\_

## Notes